Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le 16/12/2024
ID : 033-213304397-20241216-AR_PER_2024_70-AR

Département de la Gironde
COMMUNE DE SAINT-MARIENS
ARRÊTÉ DU MAIRE PERMANENT - TVX n° 2024-70

Portant réglementation de la circulation, sur l'ensemble de la Commune en agglomération et hors agglomération pour des travaux de remplacement de poteaux Télécom

Le Maire de la Commune de SAINT-MARIENS (Gironde),
- Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifiée et complétée ;
- Vu la demande de l'entreprise DA SOLUTIONS pour le compte de SOGETREL.
- Considérant qu'en raison de travaux de remplacement de poteaux Télécom, en agglomération et hors agglomération sur l'ensemble de la Commune, il convient de réglementer la circulation générale au droit des travaux pour assurer la sécurité des usagers de ces voies ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :
Sur l'ensemble de la Commune de SAINT-MARIENS, en agglomération et hors agglomération, du 16 décembre 2024 au 16 décembre 2025, la circulation générale sera réglementée par alternat manuel, empiètement sur chaussée, vitesse limitée à 50 km/heure, stationnement interdit et interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation, au droit des travaux, pendant la réalisation de remplacement de poteaux Télécom par l'entreprise DA SOLUTIONS.
L'attention du pétitionnaire est à porter sur la nécessité de la bonne information du chantier par rapport au site.

ARTICLE 2 :
Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992 modifiée et complétée.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de l'Entreprise.

ARTICLE 3 :
Le présent arrêté sera affiché dans la Commune de SAINT-MARIENS par le Maire et aux extrémités du chantier par l'entreprise.

ARTICLE 4 :
Monsieur le Commandant de Gendarmerie de SAINT-SAVIN,
Monsieur le Maire de SAINT-MARIENS,
Monsieur le Directeur de l'entreprise DA SOLUTIONS, 13 Avenue d'Aygu, 26200 MONTÉLIMAR,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Mariens, le 16 décembre 2024
Le Maire,
Marcel BOURREAU